Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260217-DC2026_1702_08-DE

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**
**DECISION N° 2026 – 17/02 - 08**

**Avenant n° 02 au Marché de travaux de restauration des extérieurs de l'église Saint Sané - Signature avec l'entreprise MAISON GREVET- Lot 01 « Maçonnerie- Taille de pierre »**

LE MAIRE,
VU l'article L 2122-22 (4°) du Code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération du 27 mai 2024 – alinéa 4 - déléguant au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
VU la décision du Maire n° 2025-03/03-10 confiant le lot 01 « Maçonnerie – Taille de pierre » à l'entreprise MAISON GREVET,
Vu la décision du Maire n°2025-05/05-20 du 05 mai 2025 relative à des opérations de désamiantage et déplombage
VU le devis n°202601-7 du 09/01/2026 relatif à des travaux en moins-value concernant l'échafaudage du clocher Ouest, en raison de la prise en charge de ces travaux par le lot 3 « Couverture »

DÉCIDE

**Article 1** : Un avenant n° 02 est signé avec l'entreprise MAISON GREVET, ayant son siège social 20 Boulevard Volney- 53000 LAVAL, pour des travaux en moins-value concernant l'échafaudage du clocher Ouest, en raison de la prise en charge de ces travaux par le lot 3 « Couverture » :

| | |
|---|---|
| Montant initial du marché de la tranche ferme : | 203 485,37 € HT |
| Montant avenant numéro 01 : | 13 751,66 € HT |
| Montant avenant numéro 02 : | - 5 436,00 € HT |
| Nouveau montant du marché : | 198 049,37 € HT soit un écart de - 2,87 % |

**Article 2 :** Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget primitif 2026.

Fait à CAMORS, le 17 février 2026
Le Maire,

Claude JARNO

MAIRIE de CAMORS (Morbihan)

*« La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet) »*